



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SÉANCE DU MERCREDI 4 MARS 2026

ORDRE DU JOUR :

FINANCES LOCALES

1. Approbation du Compte Financier Unique 2025 - Budget du CCAS.

Publié le 5 mars 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES
Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le 05/03/2026
ID : 031-213104813-20260304-2026_001-BF

Acte rendu exécutoire
de plein droit
☒ Affichage
☒ Notification

Le 4 mars 2026 à 13h00, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sainte-Foy-de-Peyrolières, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation légale adressée le 26 février 2026, sous la présidence de Monsieur François VIVES.

Séance du 4 mars 2026 Acte n° 001-2026 / 7.1 Membres afférents au CCAS : 9 Présents : 7 Votants : 7 Absents excusés et représentés : 0 Absents excusés et non représentés : 1 Date de convocation : 26/02/2026 Date d'affichage : 26/02/2026	Présents : Isabelle ROQUEBERT – Marie-Noëlle VISE – Juliette PARIS – Michel JUNQUA – Isabelle BANACHE – Claudine GRI – Ghislaine COLOMBIES Absente non représentée : Aline MARTRES N'a pas pris part au vote : François VIVES, Président Secrétaire : Isabelle BANACHE
Objet :	FINANCES LOCALES APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 005-2022 du 31 mars 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 du CCAS de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du CCAS de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil d'Administration, délibérant sur le Compte Financier Unique du budget du CCAS de la commune pour l'exercice 2025 :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les annexes au Compte Financier Unique jointes à la présente délibération, sous la Présidence d'Isabelle ROQUEBERT, Vice-présidente, et hors la présence de Monsieur François VIVES, Président,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget du CCAS de la commune de Sainte-Foy-de-Peyrolières pour l'année 2025,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour :	7
	Contre :	0
	Abstention :	0

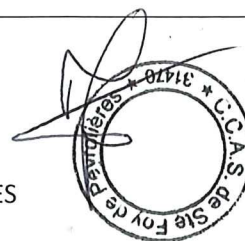
N'a pas pris part au vote	1	Monsieur François VIVES, Président
---------------------------	---	------------------------------------

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le Président,
François VIVES





CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 05/03/2026

Reçu en préfecture le 05/03/2026

Publié le 05/03/2026

ID : 031-213104813-20260304-2026_001-BF



COMMUNE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CFU 2025

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion du trésor public

Lors de la séance du 31/03/2022, le conseil d'administration a décidé d'opter pour la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 simplifiée, à compter du 1^{er} Janvier 2023 en avance d'une année sur l'obligation annoncée pour le 1^{er} janvier 2024.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce référentiel, certaines exigences juridiques s'appliquent préalablement au **vote du budget**.

Ainsi l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la collectivité nommée CCAS (Centre Communal d'Action Sociale). Elle sera disponible sur son site internet.

Le **budget primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Sa note de présentation est disponible sur le site internet de la commune.

Le **compte financier unique** rapporte la réalisation des actions budgétaires durant l'année 2025. Il est émis par le logiciel de comptabilité de la mairie puis validé par la DGFIP.

Pour rappel, le budget primitif 2025 a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en développant les actions sociales à destination des publics vulnérables et des personnes âgées ;
- de développer le lien social et de favoriser la mixité intergénérationnelle à travers des actions fédératrices ;
- de renforcer le soutien aux associations à caractère social qu'elles soient nationales ou locales ;
- de prévoir des crédits budgétaires permettant d'octroyer des prêts sous conditions aux personnes en précarité sociale.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité nommée CCAS d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de l'action sociale.

Les dépenses de fonctionnement assurent les principales missions du CCAS.

Les charges à caractère général ont permis :

- l'organisation d'un repas de fin d'année à destination des aînés et la fourniture d'un colis à ceux qui ne peuvent se déplacer à cette occasion,
- l'attribution d'aides financières pour les activités sportives et culturelles des enfants de moins de 16 ans,
- l'attribution d'aides financières pour les voyages organisés par des associations intergénérationnelles,
- l'organisation d'une formation aux gestes de premier secours...

Autres charges de dépenses courantes :

- Le versement de subventions aux associations à caractère social nationales ou locales.

Les dépenses de fonctionnement prévues au BP 2025 représentaient 20 850€.

Le réalisé 2025 est de : 12 812,63€

Les recettes de fonctionnement inscrites au BP 2025 provenaient de l'abondement de 5000€ versé depuis le budget communal, des recettes liées aux activités sociales pour 600,10€, des libéralités reçues pour 1 000€ ainsi qu'un report du résultat d'exploitation de 14 249,90€ soit un total de : 20 850€

Le réalisé 2025 est de : 6 584€

Le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement s'élève donc pour 2025 à : -6 228,63€



b) Les principales dépenses et recettes de la section

La section de fonctionnement : le budgétisé et le réalisé 2025

Dépenses	BP2025	CFU2025	Recettes	BP 2025	CFU 2025
Ch011 Charges à caractère général	15 295€	9 872,62€	Ch002 Résultat reporté	14 249,90€	0€
Ch012 Charges de personnel	580€	250,01€	Ch013 Atténuation de charges	0€	10€
Ch65 Autres charges de dépenses	4935€	2 670€	Ch70 Produits des services	600,10€	574€
Ch68 Dotation aux provisionnements	20€	20€	Ch74 Dotations et participations	5000€	5000€
			Ch75 Autres produits de gestion courante	1 000€	1 000€
Total dépenses	20 830€	12 812,63€	Total recettes	20 850€	6 584€
			Résultat exercice 2025		-6 228,63€
			Excédent de fonctionnement reporté		14 249,90€
			Résultat de l'exercice cumulé		8 021,27€

Constat sur le réalisé 2025 :

Constat sur les charges et produits réels :

Les dépenses réalisées sont de 12 812,63€ pour un budgétisé de 20 830€ soit un écart entre la prévision et le réalisé de 8 017,37€.

Les recettes réalisées sont de 6 584€ pour un budgétisé de 20 850€ prenant en compte l'excédent de fonctionnement reporté de 2024 de 14 249,90€. La diminution de la participation communale sur le budget 2025 participe à diminuer l'excédent des recettes du CCAS

Pour l'exercice en cours, **le résultat du fonctionnement** est de 6 584€ - 12 812,63€ = -6228,63€

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement permet d'accorder des prêts aux personnes en difficulté. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux éventuels prêts à accorder à certains bénéficiaires qui doivent faire face à des accidents de la vie courante. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	BP 2025	CFU 2025	Recettes	BP 2025	CFU 2025
Ch27 Autres immobilisations financières	4 000,02€	0€	Ch001 Solde d'exécution d'investissement reporté	0,02€	0€
			Ch27 Autres immobilisations financières	4 000€	0€
Total général	4 000,02€	0€	Total général	4 000,02€	0€

- **La particularité de 2025** : Malgré les crédits prévus au BP 2025, aucun prêt n'a été octroyé par le CCAS.